

## LE TITRE DU MARQUIS A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE

---

L'époque carolingienne a vu naître un fonctionnaire d'un type nouveau : le marquis. Le titulaire d'une charge de ce genre était préposé au commandement militaire d'une région frontrière, à des fins offensives ou défensives, selon les cas et selon les époques. Comte lui-même, et normalement investi d'*honores* dans la région, il jouissait en outre, mais seulement dans le domaine militaire, d'une autorité éminente sur les autres comtes de la marche.

Par quel nom désigner ce fonctionnaire ? La question a profondément embarrassé notaires et auteurs de l'époque. C'est qu'en effet, le marquis ne cessait pas d'être comte, et qu'il procédait donc à la fois de deux dignités ; à laquelle fallait-il donner la priorité ? L'hésitation qui se révèle chez les écrivains carolingiens prouve mieux que toute démonstration le caractère à la fois nouveau et anormal de la charge de marquis. De toute évidence, on ne parvint pas avant longtemps à l'intégrer dans la hiérarchie reçue.

Ce serait une erreur de croire que les mots *marchio*, *marchisus*, *marchensis*, — qui finirent par désigner les titulaires des charges dont il s'agit ici — ont été en usage dès l'époque de la création des marquis et ont été universellement reçus d'emblée. Bien au contraire, c'est très lentement et très progressivement qu'ils vinrent en usage.

Comment qualifiait-on les marquis à l'époque de Charlemagne ? De bien des manières différentes. La plus simple, et de loin la plus fréquente, était de ne faire aucune distinction entre comtes et marquis et de qualifier indistinctement les uns et les autres de

*comes*. Les marquis de la marche de Bretagne, un Roland, un Gui, un Lambert, sont exclusivement qualifiés de *comes* sauf en un ou deux endroits <sup>1</sup>. Le terme *marchio* est d'ailleurs pratiquement inconnu aux contemporains de Charlemagne. On ne le rencontre ni dans les diplômes authentiques de ce souverain, ni, à une seule exception près, dans ses capitulaires <sup>2</sup>, ni dans les recueils de formules, ni même dans la grande source annalistique de l'époque, les *Annales Regni Francorum*. Quand ils veulent indiquer que leurs héros étaient marquis, les auteurs se servent soit d'expressions telles « *custos limitis* » <sup>3</sup>, soit de périphrases comme « *qui in marcam praesidebat* » <sup>4</sup>, « *ad quem illorum confinium cura pertinebat* » <sup>5</sup>, « *comites qui ... in praesidio residere solebant* » <sup>6</sup>, toutes formules qui témoignent suffisamment, et de l'inexistence d'une terminologie précise, et de la nouveauté de la charge <sup>7</sup>. Pour dissiper toute équivoque, nous tenons à souligner que les expressions que nous venons d'énumérer ne

1. Rolland est qualifié de *comes* dans deux diplômes (M. G. H. *Diplomata Karoli Magni* n° 65 a° 772 et Bibl. Ec. Chartes 1857, p. 48, n° 2, a° 778.) Dans un passage célèbre de la *Vita Caroli* d'EGINHARD (c. 9, éd. Halphen, Paris 1923, p. 30), c'est « *Britannici limitis praefectus* » qu'il est dit. Gui (Wido), son successeur probable, reçoit l'appellation de *praefectus Britannici limitis* dans les *Annales Regni Francorum* remaniées. Le texte original porte « *Wido comes, qui in marcam Britanniae praesidebat* » (a° 799, éd. Kurze, Hannovre, 1895, pp. 109 et 108). Sa personnalité prête à discussion, mais une partie au moins des mentions de comtes Gui à l'époque, se rapportent évidemment à lui. Lambert, qui lui succède, n'est mentionné nulle part comme marquis, bien que des indices indirects établissent qu'il ait rempli cette charge. Il s'agit ici de Lambert I<sup>er</sup>, qu'il ne faut pas confondre avec le marquis du même nom qui administra la marche de Bretagne à certains moments de la période 841-851.

2. BORETIUS, *Capitularia*, I, n° 99, p. 206 l. 29 (*Capitulare missorum Italicum* c. 5) s. d.

3. *Annales Regni Francorum*, a° 810 p. 130.

4. *Ibid.*, a° 799 p. 108.

5. *Ibid.*, a° 817 p. 145

6. *Ibid.*, a° 817 p. 147.

7. Relevons encore, dans une lettre d'Hadrien I<sup>er</sup> à Charlemagne, une périphrase dont nous ne connaissons point d'autre exemple : *Marcario duce Forojuhensi* » (M. G. H. *Epist.* III p. 590 a° 776-780). Tous les auteurs ont admis que « *marcarius* » est le nom du duc de Frioul de l'époque. Ce personnage est inconnu par ailleurs. Ne faut-il pas plutôt faire de *Marcarius* un adjectif dérivé de *marca* et accolé ici à *dux* ? Dans ce cas, il faudrait rayer « *marcarius* » de la liste des marquis de Frioul.

désignent point exclusivement les marquis, c'est-à-dire les commandants des marches. En effet, il n'est pas rare de les voir employer au pluriel à propos d'une même région <sup>1</sup>. Dès lors, il faut bien admettre que les « *custodes limitis* » soient quelquefois aussi les « *comites marcae* » <sup>2</sup>, c'est-à-dire les comtes des différents comtés soumis à l'autorité militaire du marquis. Il n'est donc pas possible de décider à priori si un *custos limitis* est ou n'est point le commandant de la marche. Il semble qu'à l'époque de Louis le Pieux on se soit rendu compte de cette difficulté. Dès ce moment on rattache le titre du commandant de la marche à celui d'un fonctionnaire de rang supérieur à celui de comte, le *praefectus* <sup>3</sup>. Le marquis est désormais désigné assez souvent par les mots « *praefectus limitis* » <sup>4</sup> ; *praefectus marcae* <sup>5</sup>, et cela principalement dans les *Annales Royales* remaniées et dans Eginhard <sup>6</sup>. Dans l'entretemps, cependant, une terminologie plus spécifique tend à s'imposer. Bien entendu, les expressions composées et les périphrases dont nous venons de faire état ne disparaîtront point. On peut les retrouver dans la plupart des auteurs du neuvième siècle <sup>7</sup>, ce qui n'a rien que de très naturel, le souci de varier

1. *Vita Hludovici*, c. 35 (M. G. H. SS. II), p. 626 : « *custodes limitis Hispanici... necnon et hi qui fines tuebantur Britannicos* » ; c. 40 p. 629 : — « *Baldricus et Geroldus ceterique Pannoniarum custodes* ». A rapprocher de ces textes cet autre passage, c. 42 p. 631 : — « *...in marcha Hispanica... qui ab imperatore praefecti sunt duces* ».

2. *Ann. Regni Francorum* a° 822 pp. 158, 159.

3. Le terme *praefectus* est assez rare et quelque peu obscur à l'époque. Il est appliqué à des fonctionnaires d'un rang qui paraît supérieur à celui des comtes et serait donc l'équivalent de duc, comme nous verrons plus loin. C'est dans ce sens qu'il est employé — pour la première fois dans les textes carolingiens, sauf erreur — dans les *Annales regni Francorum*, a° 799 p. 108, à propos d'un nommé Gerold, qui fut chargé de l'administration de toute la Bavière (Cf. KLEBEL, *Herzogtümer, und Marken* pp. 43-44, *Deutsches Archiv für geschichte des Mittelalters*, II-1938). Cependant W. Strabon paraît voir dans les *praefecti* des fonctionnaires distincts des ducs et plus proches des comtes (cf. p. 412 n. 1).

4. *Ann. Regni Francorum* a° 818, p. 149, a° 819 p. 149, a° 821 p. 154, a° 826 p. 170. *Annales royales* remaniées a° 799 p. 109 (au lieu de « *comes qui in marcam praesidebat* » dans le texte original).

5. *Ann. Regni Francorum* a° 818 p. 149.

6. *Vita Caroli* c. 6 *Hruodgausum Forojuliani ducatus praefectum* : c. 9 « *Hruodlandus Britannici limitis praefectus* ».

7. On les rencontre par exemple chez PRUDENCE, *Ann. Bert.*, a° 844 éd. Waitz, Hannovre 1883, p. 30 : — « *Bernardus comes marcae hispanicae* » chez l'auteur

leur style devant inciter les écrivains à faire usage de tous les modes de désignation en usage, même lorsque les uns sont plus clairs et plus brefs que les autres. De même tous les auteurs, même ceux qui se servent le plus volontiers pour désigner les marquis des expressions dont nous allons parler dans un instant, continueront à qualifier souvent de *comes* les marquis, mais il n'est pas contestable que deux termes tendent à s'imposer pour désigner le marquis. L'un est *dux*, l'autre *marchio* (ou *marchisus*, et *marchensis*).

Pourquoi, alors qu'il existait un terme spécifiquement destiné à désigner le marquis, a-t-on fait et largement, comme on le verra, usage de *dux* ? C'est que ce dernier mot offrait un double avantage : il appartenait à la terminologie carolingienne officielle<sup>1</sup> et il appartenait à la langue classique ; nous sommes, ne l'oublions pas, en pleine Renaissance Carolingienne. Ces avantages, malheureusement, n'en sont point pour nous, et il faut déplorer amèrement la préférence donnée à *dux*, dont le sens, à l'inverse de celui de *marchio*, n'est rien moins que précis. *Dux* peut en effet avoir à l'époque des significations très diverses, qu'il est très difficile de distinguer, et notamment celle de commandant d'armée<sup>2</sup>, celle de chef d'une nation barbare, qu'elle soit établie à

de la dernière partie des *Annales regni Francorum* a° 826 p. 169 et a° 829 p. 177 : — « *comitem Barcinonae, qui ... in marca Hispaniae praesidebat* », à plusieurs reprises, chez le remanieur de ces annales a° 793 p. 95 « *illius limitis custodibus* » chez l'auteur de la *Vita Ansegisi* (AA. SS. Juillet V, p. 94) : — « *marcae hispanicae... adversus Gautselmum custodem limitis illius* », chez celui du *Chronicon Fontenalense* (M. G. H. SS., II p. 302 : — « ... *Aledramno... custode illius urbis (Barcelone) et limitis Hispanici*, chez l'ASTRONOME (c. 43, M. G. H. SS., II, p. 632 : — « *Bernhardum... hispaniarum partium et limitum comitem* », c. 35 p. 625 « *custodes limitis Hispanici* », c. 40 p. 629 : — « *Baldricus et Geroldus ceterique Pannoniarum custodes necnon et hi qui fines tuebantur Britannicos* ») chez l'auteur des *Annales Fuldenses* (*dux limitis*, a° 849 et 873) et même chez RÉGINON (a° 867 ed. Kurze (Hannovre 1890) p. 92) : — « *Ruobertus, qui marcam tenebat* », a° 818 p. 73 : — « *qui Balduinus hucusque in Flandris ducatum tenet* »).

1. *Dux* se rencontre très communément dans les parties stéréotypées des actes carolingiens, telles les énumérations des fonctionnaires, *duces*, *comites*, *judices*, ou les adresses, *episcopis*, *abbatibus*, *ducibus*, *comitibus*. *Marchio* au contraire, fait défaut dans des énumérations de ce genre.

2. Les exemples de ce sens abondent, citons au hasard : ASTRONOME, *Vita Hludovici Pii*, c. 41 p. 630 : — « *exercitum ... cum duce suo* » *Chronicon Aquitanicum* a° 851, M. G. H. SS., II, p. 253 : — « *exercitus cum Viviano duce* » mais il est bien inutile de relever cet emploi tout à fait banal du terme.

l'intérieur de l'empire ou en dehors de ses frontières <sup>1</sup>, celle d'administrateur d'une région étendue, celle de marquis, enfin.

Que *dux* puisse avoir à l'époque carolingienne le sens de marquis, voilà qui n'est point contestable. Considérons par exemple, les *Annales Regni Francorum*. Sous l'annale de 817, on y rencontre un Cadolach « *ad quem illorum (Dalmatinorum) confinium cura pertinebat* » <sup>2</sup>; or pour l'année 819, ce même personnage est qualifié de « *dux Forojuliensis* » <sup>3</sup> et sous l'annale de 818 il est dit « *comitem et marcae Forojuliensis praefectus* » <sup>4</sup>. De même, sous l'annale de 828, figure un *dux Forojuliensis* dont la « *marca ... quam solus tenebat* » <sup>5</sup> est démembrée.

Non moins décisif est un passage de la *Vita Hludowici* <sup>6</sup> où il est question de « *... in marcha Hispanica ... , qui ab imperatore praefecti sunt duces ...* ».

Caractéristique est encore le rapprochement de deux passages peu éloignés des *Miracles de Saint Benoît* par Adrevald de Fleury, « *marchisis Britannici limitis ... , Reinaldo, Lambertus ...* » <sup>7</sup> et « *a ducibus illarum regionum ... Lamberto, atque Rotberto necnon Rammulfo ...* » <sup>8</sup>.

De même, Réginon dit à un endroit de Robert le Fort qu'il a obtenu le « *ducatus* » et à un autre qu'il tient la « *marca* » <sup>9</sup>.

Que « *dux* » puisse être l'équivalent de « *marchio* » n'est donc

1. Ici encore, on pourrait donner aisément une infinité d'exemples. En voici quelques uns : ASTRONOME, *op. cit.* c. 5 p. 609 : *Abutaurus Sarracenorum dux*, et exemples similaires de chefs sarrasins c. 8 p. 611, c. 13 p. 612, c. 15 p. 614 : « *Berna Dalmatiae dux* » (c. 32 p. 623) ; *duos duces, Ceadragum Abodritorum, Tunglonem Soraborum* (ibid. c. 40 p. 629) ; *Chronicon Fontenalense* M. G. H. SS., II, p. 303, a° 850 ; *legati Induonis et Mitionis ducum Naverrorum...*, *Nomenoio duce Brittonum*.

Le langage officiel se servait aussi de *dux* dans ce sens. Cf. *Capit.* I, n° 28, p. 74. « *de Tassiloni... dudum Baoriae dux...* » ; II, n° 203, p. 67, a° 846 « *Veneciarum dux* » ; p. 70 « *ducem Brittonum* ».

2. P. 145.

3. P. 151.

4. P. 149.

5. P. 174.

6. M. G. H. SS., II, p. 631 c. 42.

7. M. G. H. SS., XV, c. 33, p. 493.

8. Ibid. p. 494-495.

9. Cf. a° 867 p. 92 et 93.

point contestable, mais il importe de distinguer soigneusement cette portée du terme d'un autre de ses emplois possibles : il est certain qu'il existait dans l'empire carolingien des fonctionnaires d'un rang supérieur à celui de comte, soit qu'ils administrassent un ensemble de comtés et commandassent donc à des comtes, soit qu'ils se trouvassent placés à la tête d'une région très étendue. Ces fonctionnaires sont aussi qualifiés de *dux*. Leur existence ressort entre autres des textes suivants : Walafrid Strabon oppose quelque part les « *duces* », chargés de l'administration d'une province, aux comtes <sup>1</sup>, qui se trouvent à l'égard des premiers dans la position des évêques à l'égard des métropolitains.

Un passage d'Adrevald n'est pas moins significatif, puisque cet auteur mentionne des « *duces* » francs, placés à la tête de populations soumises pour les maintenir dans l'obéissance <sup>2</sup>. Il ne s'agit point ici, de toute évidence, ni de marquis ni de ducs nationaux.

La paraphrase par le remanieur des *Annales Regni Francorum* d'un passage de cette source montre aussi que *dux* désignait un personnage préposé à l'administration d'un grand nombre de comtés <sup>3</sup>.

Les capitulaires font aussi état de l'existence de ducs, mais

1. Walafridus *De Exordiis et Incrementis Rerum Ecclesiarum* (BORETIUS-KRAUSE, *Capitularia* II, p. 515) ; — *Comparetur ergo papa Romanus augustis et caesaribus, patriarchae vero patriciis... Deinde archiepiscopus ... regibus conferamus, metropolitanos autem ducibus comparemus, quia sicut duces singularum sunt provinciarum, ita et illi in singulis provinciis singuli ponuntur... Quod comites vel praefecti in saeculo, hoc episcopi ceteri in ecclesia explent.*

2. c. 18 p. 486 : — « M. G. H. SS., XV. *Ampliata demique regia potestate necesse erat duces regno subjugataeque genti praeficere, qui et legum moderamina et morem Franci assuetum servae compellerent. Qua de re primatibus populi ducibusque contigit palacium vacuari, eo quod multos ex Francorum nobili genere filio contulerit, qui cum eo regnum noviter susceptum tuerentur et regerent.* »

On peut sans doute rapprocher des exemples précédents ce passage des actes d'un Concile de Paris de 829 : « *Hi, qui post regem populum Dei regere debent, id est duces et comites* » (*Concilia*, II n° 50, p. 654 l. 15) et ce passage d'un « *duces comites et iudices justitiam faciat populos* » (BORETIUS I capitulaire n° 121 p. 240 (a° 801-812)).

3. *Ann. Regni Francorum* a° 749 p. 9 « *Griponem more ducum duodecim comitatibus donavit.* »

seulement relativement à l'Italie <sup>1</sup>, où cette charge avait une base fort différente <sup>2</sup>.

Il est donc certain qu'il y a eu des ducs dans l'état carolingien — ce qui ne veut pas dire, comme l'a voulu démontrer Klebel, que la plus grande partie de l'empire était répartie en duchés <sup>3</sup>. Et il nous faut retenir ici que *dux* désigne aussi l'administrateur d'un duché. Ce terme avait donc des sens fort divers.

Voyons maintenant comment se répandit l'emploi de  *marchio*  et et de  *dux* .

*Marchio*  apparaît pour la première fois dans une source narrative (on se souvient de ce que nous l'avions rencontré une seule fois déjà dans un capitulaire de Charlemagne), dans les  *Annales Regni Francorum*  sous l'annale de 828 <sup>4</sup>. Prudence, l'auteur de la seconde partie des  *Annales Bertiniani* , s'en sert aussi une seule fois <sup>5</sup>, ainsi que l'Astronome <sup>6</sup>. Encore au temps de Louis le Pieux, on peut citer de très rares mentions dans les actes royaux et dans les capitulaires <sup>7</sup>. Il serait vain de contester que le terme n'est pas en vogue. Les auteurs les plus célèbres du second quart du neuvième siècle l'ignorent, Ermold le Noir, Thégan, Nithard, Eginhard et le chroniqueur de Fontenelle ne s'en servent jamais. Prudence et l'Astronome en usent une seule fois <sup>8</sup>. Comment tous ces personnages désignent-ils donc les marquis ? Par  *dux*  de pré-

1. BORETIUS I n° 98 p. 205 r. 35, 801 ; n° 121 p. 240 l. 18 (801-12). Nous ne retons ici bien entendu que les mentions de caractère non formulaire, relatives à des ducs fonctionnaires francs. Mentionnons pourtant l'apparition, dans les  *Formulae Imperiales*  de ducs-fonctionnaires siégeant à une cour réunie à Attigny ( *Formulae*  n° 46 p. 322 l. 23).

2. Le « duché » lombard équivalait au comté franc, cf. HOFMEISTER,  *Markgrafen und Markgrafschaften im Italischen Koenigreich*  pp. 216 et suivantes.

3. On sait que Klebel, dans son étude déjà citée, a tenté de démontrer que l'empire carolingien presque entier avait été réparti en duchés. Sa thèse a été ramenée à de justes proportions pour ce qui regarde l'Allemagne, par TELLENBACH ( *Koenigtum und Staemme* , Weimar 1939, pp. 9-20).

4. P. 175.

5. a° 844 p. 30.

6. c. 4 p. 609.

7. BORETIUS,  *Capitularia I* , n° 132, p. 261 l. 23 (a° 815) n° 155 p. 314 l. 28 (a° 826) ; un acte dans DEVIC-VAISSETTE,  *Histoire du Languedoc II*  pr. col. 98 (a° 815).

8. Cf. ci-dessus n. 5 et 6.

férence <sup>1</sup>. Il se servent aussi, comme il est naturel, des périphrases en usage au temps de Charlemagne <sup>2</sup>.

Seul *marchio* est banni ; exclusive d'autant plus surprenante que la chancellerie de Charles le Chauve, que l'on s'attendrait à trouver plus fermement attachée aux traditions, fait place à *marchio* dans les diplômes <sup>3</sup>, en quoi elle se sépare d'ailleurs de la chancellerie-sœur, celle de Louis le Germanique, de Carloman et de Louis le Jeune, qui continue à prohiber absolument l'emploi de *marchio*. Le terme apparaît aussi à l'époque dans les chartes privées.

Les auteurs cependant continuent à bannir *marchio* de leur vocabulaire. Hincmar, qui a composé la principale source historique relative au règne de Charles le Chauve, fait presque seul exception. Il se sert fréquemment de *marchio* <sup>4</sup>, et ne paraît pas, dans les *Annales Bertiniani* employer *dux* au sens de marquis. Les annalistes de la seconde moitié du siècle ne se conforment malheureusement pas à cet exemple. Ni l'auteur des *Annales Vedastini* <sup>5</sup>, ni Réginon de Prüm <sup>6</sup> n'emploient le mot *marchio* ; il

1. ERMOLD LE NOIR, cf. surtout *Poème en l'honneur de Louis* (éd. E. Faral, Paris 1932) Livre III, v. 1258-9. Cf. aussi I v. 172. Cet auteur se sert exclusivement de *dux* pour désigner les marquis, mais le plus souvent il les appelle simplement *comes*.

L'ASTRONOME : c. 42 p. 631 : — « *Baldricus dux Forojuliensis*, c. 5 p. 609 : — « *Chorso dux Tolosanus* », c. 59 p. 644 : — « *Bernhardum ducem* » ; c. 32 p. 624 : — « *Cadolach dux Forojuliensis* c. 33 p. 625 id ; THÉGAN : c. 36 p. 597 : — « *a quodam duce Bernhardo* », c. 38 p. 598 idem ; c. 52 p. 601 idem ; c. 54 p. 602.

NITHARD, éd. Lauer, Paris, 1926 : I c. 3 p. 9 et II c. 1 p. 84 : — « *Bernardum... ducem Septimaniae* » ; III c. 4 p. 132 ; — « *Warinum quendam ducem* ».

EGINHARD : *Vita Caroli* c. 13, p. 40, *Ericus dux Forojulianus* ; c. 9, p. 30.

PRUDENCE : *Ann. Bertin* a° 843 p. 29, *Reinoldum Nannetorum ducem* » (Reinaud, marquis de la marche de Bretagne et comte de Nantes.)

*Chronicon Fontenalense* : (M. G. H. SS., II) a° 843 p. 302 : — « *Reginoldus dux* » (le même que ci-dessus) a° 848 p. 302 « *Burdegalim urbem et ducem ejusdem Guilhelmum...* ».

2. Cf. ci-dessus p. 411 n. 2 à 7.

3. TESSIER, *Recueil des Actes de Charles le Chauve*, t. I (Paris 1941) n° 36, 38, 40, 164, 193, 209, 210, 221, 339, 340, 357, 363, 376, et DEVIC-VAISSETTE, *Histoire du Languedoc*, t. II, col. 309, 311, 329, 335, 356.

4. *Annales Bertiniani* a° 862 p. 62, a° 876 p. 131, a° 878 p. 140 etc. *De Ordine Palatii*, c. 30 (éd. Prou, Paris 1885, p. 76).

5. a° 878 (éd. de Simson, Hannover 1909), p. 43 *Bernardus dux Augustudunensium* (il s'agit de Bernard de Gothie, marquis de Gothie et d'Autun), a° 886 p. 59, *Heinrico duce Austrasiorum* a° 886 p. 61, idem.

6. Cela ressort moins de l'emploi de *dux* chez Réginon que de celui de *ducatu*s.

en va de même dans les *Annales Fuldenses*, qui s'étendent jusqu'en 882<sup>1</sup>. C'est seulement dans la *Continuation de Ratisbonne* (882-896) que *marchensis* apparaît<sup>2</sup>. Ainsi donc, les trois sources les plus importantes — après les *Annales Bertiniani* — pour l'histoire de la seconde moitié du neuvième siècle désignent exclusivement par *dux* les marquis, et cela, notons-le, dans les trois parties de l'Empire, Francie Occidentale (*Annales Vedastini*), Lotharingie (Région) et royaume oriental (*Annales Fuldenses*).

Ce n'est pas à dire que *marchio* n'ait point gagné du terrain depuis le règne de Louis le Pieux : outre Hincmar que nous avons déjà mentionné, et qui lui, se refuse à employer *dux* dans le sens de *marchio*, on peut citer un historien de la fin du règne de Charles le Simple qui emploie indifféremment *marchio* et *dux*<sup>3</sup>.

La confusion qui existait entre *marchio* et *dux* a eu des répercussions sur la titulature officielle. Il est au moins une dynastie qui en a profité pour s'arroger le titre ducal, inconnu par ailleurs dans le royaume de Charles le Chauve<sup>4</sup>. C'est de la maison raymondine des marquis de Toulouse qu'il s'agit : depuis le milieu du siècle, ces comtes s'arrogent le titre ducal<sup>5</sup> et l'habitude est si bien prise que quand Bernard Plantevelue devient comte de Toulouse, il fait, bien que n'appartenant point à la dynastie raymondine, comme ses prédécesseurs.

Cette expression est employée pour désigner la charge du marquis de Flandre Baudouin (a° 818 p. 73), celle des marquis de la marche de Bretagne Lambert (a° 860 p. 78), Robert, Hugues et Eudes (a° 867, p. 93 et a° 887 p. 126). Il qualifie de *dux* Evrard, marquis de Frioul (a° 888 p. 129), Ramnulf I<sup>er</sup>, marquis de Poitiers a° 867 p. 92), et le marquis Henri (a° 887 p. 125).

1. (Éd. Kurze, Hannover 1891) a° 844 p. 34 « *Bernhartum Barcenonensem ducem* » (Bernard de Septimanie, marquis de la marche d'Espagne), *Ernustus dux* (a° 849 p. 38, a° 857 p. 47) (il s'agit d'un marquis de la marche de Bohême), *Boppo, comes et dux Sorabici limitis* (a° 880 p. 95) ; *Thachulfus comes et dux Sorabici limitis* (a° 873 p. 81).

2. a° 886, p. 114, a° 893 p. 122, a° 894 p. 124, a° 895 p. 125, a° 896 p. 127, p. 129.

3. Adrevald de Fleury, qui écrivait à la fin du règne de Charles le Chauve cf. c. 18 p. 486 et c. 33 p. 494 pour l'emploi de *dux* et c. 33 p. 493 pour *marchissus*.

4. Seul Boson le reçoit dans les actes officiels, mais c'est qu'il est investi de l'autorité dans les contrées annexées à la fin de son règne par Charles le Chauve en Provence et en Italie.

5. Fredelon (DEVIC, *op. cit.* II pr. col. 376) ; Raymond, (*Ibid.* pr. col. 329, 339, 363, 376) ; Bernard (*Ibid.* col. 340, 363, 376).

\* \* \*

Le terme *marchio* gagnait du terrain dans les chancelleries. Bien qu'il soit omis dans les actes à forme soignée de la chancellerie française <sup>1</sup>, il apparaît dans les actes de la chancellerie de Charles le Gros très rarement il est vrai <sup>2</sup>, enfin, à la fin du règne de Charles le Simple, il est devenu si familier aux notaires qu'il est introduit dans les parties purement formulaires des actes <sup>3</sup>.

\* \* \*

Au dixième siècle, et dans le royaume occidental tout au moins <sup>4</sup>, la confusion entre *marchio* et *dux* disparut. C'est qu'à cette époque la renaissance — sous une forme toute différente, il est vrai — des duchés d'Aquitaine et de Bourgogne, avait donné au titre ducal un contenu nouveau tandis que l'effacement de la puissance royale ruine l'institution des marquis. Ce dernier titre aurait dû perdre toute signification, puisque les marches avaient disparu, mais il n'en fut pas en réalité ainsi : seuls les descendants des marquis du neuvième siècle ont porté au 10<sup>e</sup> siècle le titre de marquis <sup>5</sup> — malgré une, peut-être deux éphémères tentatives

1. Tels le capitulaire de Quierzy (c. 15) où figurent les personnages les plus importants du royaume, expressément qualifiés de *comes* (BORETIUS-KRAUSE, *Capit.* II, n° 281, pp. 357) ou l'acte du couronnement impérial de Charles le Chauve (*Ibid.* n° 220 p. 99-100) où seul Boson est qualifié de *dux*, ce qui signifie ici duc et non marquis.

2. Voyez Karoli III Diplomata (M. G. H. DD.) glossaire p. 399.

3. BORETIUS-KRAUSE, *op. cit.* II p. 379 l. 17 : — « *archiepiscopeos, praesules ... nonnullos etiam proceres, marchiones et comites ...* » ;

4. Nous n'avons pas fait d'étude approfondie de la titulature dans le royaume oriental, mais il est certain que la confusion entre *dux* et *marchio* s'y est maintenue plus longtemps, cf. par exemple le marquis de Rethie, Burchard, qualifié d'*illustrius marchio* dans un acte de Louis l'Enfant, de *dux earumdem parcium* dans un autre (Cf. KLEBEL, *op. cit.* p. 40). La même incertitude se trahit dans la titulature d'un autre Burchard, « *dux* » ou « *marchio* » en Thuringe à cette même époque (*Ibid.* p. 43).

5. Portent seuls en France le titre de marquis ; les princes flamands, bourguignons — jusqu'au moment où ils s'intitulent *dux Burgundionum* —, toulousains (qui ne prennent plus au 10<sup>e</sup> siècle le titre ducal, sauf à l'époque où ils s'intitulent *dux Aquitanorum*) normands, bordelais, poitevins (jusqu'au moment où ils prennent la qualité de duc d'Aquitaine), les marquis de Gothie, ceux de la marche d'Espagne (lesquels s'arrogent aussi parfois le titre ducal).

d'usurpation<sup>1</sup>. C'est à eux seuls que la chancellerie royale — dont les principes sont appliqués par Flodoard — reconnaît ce titre. Le titre ducal n'est d'autre part reconnu par elle qu'aux seuls ducs de Bourgogne et de France Mineure, nonobstant les prétentions des comtes aquitains à la dignité ducale.

Concluons : les contemporains de la création des marches n'ont pas vu clairement s'il convenait d'accorder aux comtes-marquis un rang et un titre différent de celui des simples comtes. Ils n'ont pas su non plus au début comment dénommer les nouveaux fonctionnaires et se sont tirés d'affaire d'abord, soit en ne donnant que du comte au marquis, soit en désignant son office par des périphrases. Plus tard, deux termes se sont imposés : *dux* et *marchio*. Bien que le second fût le plus adéquat, des raisons sans doute surtout stylistiques ont incité la grande majorité des auteurs à l'éviter : *marchio* avait une résonance barbare et constituait en tout état de cause un néologisme. Or précisément la vogue allait alors aux formes pures et au latin classique. Il en résulte que les auteurs, et principalement ceux qui écrivaient dans des intentions littéraires, repoussèrent *marchio* et usèrent presque exclusivement de *dux*. La chancellerie royale française se montra moins exclusive et a usé assez vite de *marchio*, tandis que la chancellerie allemande s'y refusa longtemps. La charge de marquis n'ayant guère survécu au neuvième siècle, *marchio* devint un simple titre détenu par les comtes des anciennes régions-marches.

J. DHONDT.

1. On connaît un document unique où le comte de Troyes se qualifie de *marchio* (d'ARBOIS DU JUBAINVILLE, *Histoire ... de Champagne* I p. 458) ; si l'acte n'est pas un faux, il s'agit probablement d'une usurpation. Plus obscur est le cas de Boson, comte de La Marche, qui, dans le premier document qui le mentionne, est qualifié de *marchio* (THOMAS, *Les comtes de La Marche* (Paris 1928) p. 53). S'agit-il d'une simple usurpation ? Ce qui nous fait croire qu'il en va autrement, c'est le nom même de la principauté. Il nous paraît bien que la marche doit être effectivement une marche, inconnue par ailleurs, ce qui expliquerait le titre de Boson.